

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS+
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2023/02/01

Date de convocation du
Conseil Communautaire :

27/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **41**

Absent : **1**

Pouvoirs : **4**

Votants : **45**

Résultats du vote

Pour : 35

Contre : 6 (M. GIBAULT, M.
HARANG, Mme WOHRLE,
Mme LAMIGE-ROCHE, M.
MADEC-CLEÏ, M. MARIA)

Abstentions : 4 (M.
VERCRUYSEN, Mme
BERNARD, M. BUTTET, M.
LELIEVRE)

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 2 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAULT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absente excusée : Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean-François ACERRA, Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

OBJET : APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-21 à 23 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 1^{er} juin 2017 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ;
- VU** la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil Communautaire des Quatre Vallées prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
- VU** le débat qui s'est tenu du sein du Conseil Communautaire, en date du 4 juillet 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** le débat complémentaire qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- VU** la délibération du 12 mars 2020 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération du 27 mai 2021 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi, suite à l'avis défavorable rendu par deux communes de la CC4V et certaines Personnes Publiques Associées ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2021 arrêtant une troisième fois le projet de PLUi, suite à l'avis défavorable rendu par deux communes de la CC4V ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées sur le projet de PLUi ;
- VU** les avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 30 septembre 2021 et du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 15 octobre 2021 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 22 novembre 2022, pour lequel la Communauté de Communes des Quatre Vallées a décidé de ne pas tenir compte pour les secteurs suivants :
- Le secteur Npv à Nargis a été conservé compte tenu de sa localisation sur un délaissé autoroutier, aux abords de l'aire d'autoroute sur Hêtre Pourpre sur l'autoroute A77 ;
 - Le secteur Aph à cheval sur les communes de Préfontaines et Treilles-en-Gâtinais est conservé ; les mesures de remise en état du site seront effectuées conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la carrière ;
 - Le secteur Aph à Dordives est maintenu : il s'agit d'un projet communal, pour lequel l'étude de sol a d'ores et déjà été réalisée ;
- VU** la décision n°E33000053/45 en date du 3 mai 2022 et la décision complémentaire en date du 30 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent, pour conduire l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, à la proposition du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et à l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, en date du 2 juin 2022, actant la mise à enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, du projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais, et de l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques ;

VU les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 juin au 27 juillet 2022 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la conférence des maires en date du 15 novembre 2022,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 16 décembre 2021 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la tenue d'un comité de pilotage et de la conférence des maires, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le projet de PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions fixées par l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Le dossier de PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il est également consultable sur le site internet de la CC4V.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à la majorité,**

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme :
 - o De la transmettre à Mme la Préfète du Loiret ;
 - o De l'afficher pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et dans l'ensemble des mairies des communes membres ;
 - o D'insérer la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La secrétaire,



Mme Muriel CHAUVOT

Le Président,



Gérard LARCHERON



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.